

RAPPORT N°20 : PROJET « MOBILITÉS FÉDÉRÉES – CONVENTION AVEC LA PLATEFORME MOBILITÉ DU PUY DE DÔME POUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE (TUS) ET L'AUTOPARTAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment l'article L 231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité

Vu la délibération n°8 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention de coopération sur la compétence mobilité avec la Région Auvergne Rhône Alpes, dont un des objets est la délégation de la compétence mobilité solidaire à ALF ;

Vu la délibération n°18 du 6 juin 2024 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise en place d'un transport d'utilité sociale ;

M. le Président rappelle que le conseil communautaire du 6 juin 2024 a délibéré pour :

- d'engager la Communauté de communes dans la mise en place d'un transport d'utilité sociale en partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme ;
- d'engager la Communauté de communes dans l'appel à projet TIMS en retenant les actions en lien avec la Plateforme Mobilité, Transport d'utilité sociale et Autopartage, comme les plus pertinentes pour le territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des actions de mobilité solidaire sur le territoire ;
- d'adhérer à la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'actions en coopération sur le territoire Ambert Livradois Forez ;

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention de partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme afin de formaliser cet engagement ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.